



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 24 mai 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de travaux nécessitant l'installation d'une grue à la rue « Bei de Nèsserten » à Herborn.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 25/05/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



GEMENG
**rousper
mompech**

Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale